

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 16 avril 2018 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

#### **18-04-066 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **18-04-067 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 avril 2018.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Règlement numéro 16-125-3 – Omnibus modifiant le règlement de zonage 16-125 – Adoption
  - 5.2 Règlement 14-102-1 modifiant le règlement 14-102 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (concordance au plan d'urbanisme)
    - Avis de motion
    - Adoption du projet
  - 5.3 Règlement 14-106-1 modifiant le règlement 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (concordance au plan d'urbanisme)
    - Avis de motion
    - Adoption du projet
6. Administration générale
  - 6.1 Règlement 18-134 sur la gestion contractuelle – Adoption
  - 6.2 Règlement 18-135 sur les modalités de publication des avis publics – Avis de motion et présentation du projet
  - 6.3 Achat regroupé de sel de déglçage avec l'Union des municipalités du Québec – Renouvellement d'adhésion
  - 6.4 Modification au calendrier des séances du conseil – Devancement de la séance du mois d'août
  - 6.5 Assurance collective avec Manuvie – Autorisation de signature
  - 6.6 Correction de la résolution 17-06-124 – Travaux de pavage derrière l'église : Octroi du contrat
  - 6.7 Pêche blanche sur le canal de Beauharnois – Demande de révision de la réglementation adressée Transports Canada

- 6.8 Réaménagement de la patinoire
  - Appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis – Autorisation
  - Appel d'offres public pour la réalisation des travaux – Autorisation
- 6.9 Bike & Run 2018 – Entente de partenariat avec CardioGo – Autorisation de signature
- 6.10 Proposition d'achat 25, rue Du Pont – Position du Conseil
- 6.11 Contribution financière de la Municipalité pour la réfection des rampes de mise à l'eau du Parc régional
- 6.12 Comptes à payer
- 7. Varia
- 8. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**18-04-068 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Intervention :** M. Richard Éthier et Mme Isabelle Boyer soulèvent une problématique de stationnement sur la rue Principale, entre St-Thomas et Du Pont, et souhaitent connaître les intentions du Conseil quant à la possibilité d'augmenter le nombre de cases sur la rue Principale. **Réponse :** Les élus confirment que cette problématique a été analysée et que des cases supplémentaires seront ajoutées, dès que le MTQ aura confirmé l'ajout d'un « Arrêt » à la traverse piétonnière. **Intervention :** M. Éthier demande à ce que des cases supplémentaires soient aménagées sur la rue St-Thomas, longeant le centre municipal. **Réponse :** Les membres du Conseil considéreront cette option mais doivent d'abord connaître la décision du MTQ avant de prendre position. Ils ajoutent que des panneaux de stationnement d'une durée de 90 minutes sont également prévus sur la rue Principale.

**Intervention :** M. Éthier demande aussi à ce que soit prolongé le réseau d'égout sur la rue Des Domaines, où il possède un terrain, de façon à ce qu'il puisse s'y connecter. **Réponse :** Le prolongement du réseau d'égout est prévu au moment des travaux de prolongement de la rue vers le projet Quartier du Canal. Cependant, il est convenu d'étudier la demande. Un retour sera effectué auprès de M. Éthier.

**Intervention :** Enfin, M. Éthier demande à ce que le lignage de rue identifiant la piste cyclable sur la rue St-Joseph soit refait et que les amoncellements de boues, provenant des travaux de construction effectués sur la rue St-Joseph, soient ramassés quotidiennement. **Réponse :** À ces demandes, il est convenu de procéder au lignage et de communiquer avec le promoteur afin que la rue demeure propre en tout temps.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**18-04-069 RÈGLEMENT OMNIBUS 16-125-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE RÉVISER LES NORMES PORTANT SUR LES GARDERIES, LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, LES USAGES ADDITIONNELS ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS – ADOPTION**

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

**ATTENDU** que ladite demande a été soumise pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 janvier 2018;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 février 2018;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 16-125-3 lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 février 2018;

**ATTENDU** la consultation publique portant sur le règlement numéro 16-125-3 tenue le 19 mars 2018;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 16-125-3 lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 mars 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le règlement omnibus numéro 16-125-3 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**18-04-070 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-102-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-102 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 16-124 afin de modifier le règlement numéro 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble. Les modifications proposées consistent au remplacement de la zone PAE-1 (telle que définie au plan de zonage 1/2 et 2/2 daté du 7 juillet 2003 et faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 03-49), par la zone H-15 (telle que définie aux plans SLG-16-125-01 et SLG-16-125-02 datés du 19 décembre 2016 et faisant partie intégrante de l'annexe «B» du règlement de zonage numéro 16-125).

Un projet de ce règlement est déposé aux membres du conseil et présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

**18-04-071 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-102-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-102 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – ADOPTION DU PROJET**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2016, un nouveau plan d'urbanisme (règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme) révisant le plan d'urbanisme numéro 03-45;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement numéro 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble au règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté le 19 décembre 2016, simultanément à l'adoption du plan d'urbanisme numéro 16-124, le règlement de zonage numéro 16-125;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 16-125 comporte des modifications au plan de zonage et aux numéros des zones;

**ATTENDU** la présentation du règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le projet de règlement numéro 14-102-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**18-04-072 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-106-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-106 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 16-124 afin de modifier le règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels. La modification vise à assurer la concordance du règlement numéro 14-106 au plan d'urbanisme numéro 16-124 en demandant aux promoteurs de prévoir dans leurs ensembles résidentiels minimalement cinq pour cent (5 %) de la superficie totale du terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

Un projet de ce règlement est déposé aux membres du conseil et présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

**18-04-073 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-106-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-106 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – ADOPTION DU PROJET**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2016, un nouveau plan d'urbanisme (règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme) révisant le plan d'urbanisme numéro 03-45;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du règlement révisant le plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels au règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que l'objectif 2 de l'orientation d'aménagement 7 présenté au point 3.5.2 *Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre* du plan d'urbanisme numéro 16-124 demande aux promoteurs de prévoir des parcs et espaces verts dans leurs ensembles résidentiels;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que le projet de règlement numéro 14-102-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE**

#### **18-04-074 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-134 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION**

**ATTENDU** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (ci-après la Loi), sanctionnée le 16 juin 2017;

**ATTENDU** que la Loi permet aux municipalités, entre autres, de prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

**ATTENDU** le nouvel article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* stipulant que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2018;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement le 19 mars 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que le règlement numéro 18-134 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

#### **18-04-075 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-135 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement portant le numéro 18-135 afin d'établir les modalités de publication des avis publics émis par la Municipalité, dont principalement l'obligation de publier sur le site Internet.

Un projet de ce règlement est déposé aux membres du conseil et présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

18-04-076

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU** que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU** que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2018-2019.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0% pour les non-membres de l'UMQ.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – DEVANCEMENT DE LA SÉANCE  
DU 20 AOÛT**

Après discussion, les membres décident de reporter la prise de décision à ce sujet.

**18-04-077    CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC MANUVIE – AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**ATTENDU** la résolution numéro 18-03-029 signifiant à la Fédération Québécoise des Municipalités le retrait de la Municipalité au contrat d'assurance collective souscrit par celle-ci, effectif au 30 avril 2018.

**ATTENDU** la nécessité d'assurer une couverture d'assurance collective pour le personnel de la Municipalité;

**ATTENDU** que Mme Johanne Brisson-Dumouchel, courtier en assurances collectives, a été approchée afin d'aller en appel d'offres;

**ATTENDU** que suite à ce processus, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Manuvie, offrant un produit hautement plus satisfaisant et à meilleur coût,

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à ce contrat, le cas échéant.

Que la couverture d'assurance collective avec Manuvie sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ADOPTÉ**

**18-04-078    CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-06-124 – TRAVAUX DE PAVAGE  
DERRIÈRE L'ÉGLISE : OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** la résolution numéro 17-06-124 octroyant un contrat à l'entreprise Pavage Bruno Daoust pour la réalisation de travaux de pavage derrière l'église;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger ladite résolution afin de modifier le poste budgétaire associé au financement de ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

De modifier la résolution numéro 17-06-124 afin de corriger le dernier alinéa comme suit :

« De financer le coût de ces travaux à même le surplus libre. »

**ADOPTÉ**

**18-04-079    PÊCHE BLANCHE SUR LE CANAL DE BEAUHARNOIS – DEMANDE DE RÉVISION  
DE LA RÉGLEMENTATION ADRESSÉE À TRANSPORTS CANADA**

**ATTENDU** que le territoire de la municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague se situe en bordure du canal de Beauharnois;

**ATTENDU** que la pêche blanche est permise sur le canal de Beauharnois;

- ATTENDU** que la Municipalité se soucie de la sécurité des pêcheurs sur glace en période printanière;
- ATTENDU** que suite à la diffusion de communiqués de presse émis par la société Hydro-Québec, informant la population des dangers liés à la pêche blanche sur les eaux du canal, la Municipalité a maintes fois demandé le soutien de la Sûreté du Québec afin d'aviser les pêcheurs des risques associés à la pêche blanche sur le canal au printemps;
- ATTENDU** que le canal étant sous juridiction fédérale, la Sûreté du Québec ne dispose d'aucun pouvoir de législation et ne peut ainsi interdire cette activité et ne peut pas, non plus, assurer le maintien de ressources humaines sur place en guise de prévention;
- ATTENDU** l'incident survenu le 30 mars dernier, lors duquel 11 pêcheurs ont dû être rescapés, pris au large sur une banquise de glace;
- ATTENDU** que le service de Sécurité incendie de Saint-Louis-de-Gonzague a dû faire appel à l'entraide des services de Sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois dans l'exécution de ce sauvetage nautique;
- ATTENDU** que d'importants coûts sont associés à ce type d'opération de sauvetage;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la Sûreté du Québec, n'ayant aucun pouvoir de législation sur les eaux du canal, ne peuvent interdire ou restreindre la pêche blanche;
- ATTENDU** que cet incident, qui aurait pu être mortel, relève entièrement de la responsabilité de Transports Canada,
- ATTENDU** que cette opération de sauvetage aurait pu être évitée si une disposition de la législation interdisait la pêche blanche sur le canal dès la reprise de la circulation des navires au printemps;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

De demander à Transports Canada de réviser la législation en vigueur afin que soit interdite la pêche blanche sur le canal de Beauharnois, dès la reprise de la circulation navale au printemps.

De transmettre la facture découlant de l'opération de sauvetage nautique à Transports Canada, afin de rembourser à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague les coûts associés à l'intervention du 30 mars 2018.

De transmettre la présente résolution au ministre de Transports Canada, M. Marc Garneau et également pour information au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière, M. Dominic Leblanc et à M. Terence F. Bowles, président et chef de la direction de la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent.

**ADOPTÉ**

**18-04-080 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

- ATTENDU** que la patinoire actuelle située au parc-école Omer-Séguin nécessite un réaménagement, étant désuète et très endommagée;
- ATTENDU** la volonté des élus de procéder au réaménagement de cette infrastructure municipale;
- ATTENDU** la nécessité de mandater des ingénieurs pour procéder à l'élaboration d'un devis technique pour l'implantation d'une base de béton;



**ATTENDU** que le coût de réalisation de ces travaux est prévu au budget 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres sur invitation visant l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation de plans et devis pour l'implantation d'une base de béton pour la patinoire.

**ADOPTÉ**

**18-04-081 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que la patinoire actuelle située au parc-école Omer-Séguin nécessite un réaménagement, étant désuète et très endommagée;

**ATTENDU** la volonté des élus de procéder au réaménagement de cette infrastructure municipale;

**ATTENDU** que le coût de réalisation de ces travaux est prévu au budget 2018;

**ATTENDU** la résolution numéro 18-04-080 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres sur invitation pour la préparation de plans et devis pour l'implantation d'une base de béton pour la patinoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de réaménagement de la patinoire.

**ADOPTÉ**

**18-04-082 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CARDIOGO DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DÉFI VERT LA SANTÉ / BIKE & RUN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la création, en 2016, de l'événement sportif *Défi Vert la santé / Bike & Run* sur le territoire de la municipalité, qui connaît un franc succès et une bonne participation citoyenne;

**ATTENDU** que cet événement a pour objectifs de promouvoir la santé et l'activité physique ainsi qu'à porter réflexion sur les actions environnementales favorisant de saines habitudes de vie;

**ATTENDU** que cet événement nécessite un partenariat financier avec des entreprises et/ou organismes;

**ATTENDU** que l'entreprise CardioGo souhaite participer à cet événement en tant que partenaire principal;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de signer une entente de partenariat à cet effet, dont copie a été soumise aux élus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente de partenariat établissant les responsabilités des deux parties dans le cadre de l'organisation, la promotion et la tenue de l'événement *Défi Vert la Santé / Bike & Run CardioGo*.

**ADOPTÉ**

**18-04-083 PROPOSITION D'ACHAT DU 25, RUE DU PONT – POSITION DU CONSEIL**

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire de l'immeuble (terrain) situé au 25, rue Du Pont (lot 5 125 316);

**ATTENDU** que cet immeuble est situé en zone commerciale;

**ATTENDU** qu'un projet d'offre d'achat a été déposé par M. Matthieu Vincent, en vue de l'acquisition de ce lot;

**ATTENDU** la volonté des élus de procéder à la vente de cet immeuble, toutefois en modifiant certaines dispositions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

De mandater le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à rencontrer M. Matthieu Vincent aux fins de révision de certaines modalités de l'offre d'achat, selon les éléments soulevés par les membres du Conseil.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'offre d'achat révisée selon la volonté des élus, et tout document lié à cette offre, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

Après discussion, la prise de décision à ce sujet est reportée à une séance ultérieure.

**ADOPTÉ**

**18-04-084 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 187 524,68 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

**18-04-085 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 41.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière